

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mardi 25 Juin 2019

L'an 2019, le 25 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : COMPERE CECILE, GIRAND MARIE-MARTINE, GONZALES NADINE, GRACIA ESTELLE, MANTOUE DANIELE, SOTTY NADINE, MM : BARTHELEMY VINCENT, BONNEROT DIDIER, DEBRUYCKER BENOIT, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MERLIN CHRISTIAN, MORTELMANS JEREMY, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme BRETON MARIA à Mme COMPERE CECILE, M. ANTONIO PEREIRA GILLES à M. DEBRUYCKER BENOIT

Excusés : Excusé(s) : Mme DESRUMAUX NATHALIE, M. GUERIN ERIC

Secrétaire de séance : Mme COMPERE CECILE

Date de la convocation : 18/06/2019

réf : 2019/053 : société EQIOM GRANULATS : renouvellement autorisation exploitation carrière de matériaux alluvionnaires : délibération formulant l'avis du conseil sur le projet Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un arrêté préfectoral n° 58-2019-04-09-001 du 09 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, l'extension et l'augmentation de la production d'une carrière de matériaux alluvionnaires, située sur le territoire de la commune de Chevenon, déposée par la société EQIOM GRANULATS.

Une partie de la commune de Saint-Eloi est située à moins de trois kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

Un affichage municipal annonçant l'avis d'enquête publique a été fait du 12/04/2019 au 19/06/2019, soit conformément 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier a été mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux à la Mairie de Saint-Eloi pendant un délai de 37 jours, soit 13/05/2019 au 18/06/2019.

A l'issue de l'enquête publique, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le projet.

Cette délibération doit intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires pour la société EQIOM GRANULATS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour ce projet.

réf : 2019/054 : poste adjoint technique territorial : délibération pour création d'un poste permanent à temps complet à compter du 02/09/2019 (service périscolaire)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 25/06/2019

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service périscolaire

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet sera créé à compter du 02/09/2019.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- la nature de l'emploi et le temps de travail du poste (complet ou non complet)
- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/06/2019

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 02/09/2019 (service périscolaire)

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- la modification du tableau des emplois à compter du 25/06/2019
- l'inscription au budget des crédits correspondants
- que Monsieur le Maire va procéder au recrutement et signer tous les documents nécessaires à cette embauche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2019/055 : poste adjoint animation territorial : délibération pour création d'un poste non permanent à temps complet (du 04/09/19 au 31/12/19)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°), et 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois des effectifs,

Considérant la nécessité de créer **UN emploi non permanent** compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet 35h.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon les grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste non permanent dans le cadre des emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet 35h

- la modification du tableau des effectifs
- l'inscription au budget des crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 04/09/2019 jusqu'au 31/12/2019 inclus.
- que Monsieur le Maire va procéder au recrutement et signer tous les documents nécessaires à cette embauche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

réf : 2019/056 : poste adjoint animation PPAL 1ère classe : délibération pour création d'un poste permanent à temps complet à compter du 01/07/2019 (suite avancement de grade)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade suite à promotion interne, concours, examen professionnel.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée du temps de travail du poste (complet ou non complet)

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/06/2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 58 en date du 20/05/2019 suivant lequel Monsieur COUDOIN Pierre a été inscrit sur le tableau annuel d'avancement de grade des adjoints territoriaux d'animation PPAL 1ère classe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe à temps complet à compter du 01/07/2019
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation au grade d'adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à ce poste sera chargé des fonctions suivantes : Responsable enfance et jeunesse
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- la modification du tableau des effectifs à compter du 25/06/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation à compter du 1er juillet 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2019/057 : poste rédacteur PPAL 1ère classe : délibération pour suppression suite avis favorable du comité technique du 21/05/2019

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21/05/2019

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal, en date du 25/06/2019

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi de rédacteur PPAL 1ère classe (catégorie B)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de 1 emploi de rédacteur PPAL 1ère classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25/06/2019

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux
- Grade : rédacteur PPAL 1ère classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la suppression du poste de rédacteur PPAL 1ère classe

réf : 2019/058 : poste agent maitrise PPAL : délibération pour suppression suite à avis favorable du comité technique du 21/05/2019

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21/05/2019

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal, en date du 25/06/2019
Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'agent de maitrise PPAL (catégorie C)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La **suppression** de 1 emploi d'agent de maitrise PPAL à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25/06/2019

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : agents de maitrise
- Grade : agent de maitrise PPAL
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la suppression du poste d'agent de maitrise PPAL

réf : 2019/059 : tableau des effectifs : délibération pour approbation

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 25/06/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et
- arrête le tableau à la date du 25/06/2019

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Attaché (DT)	1 poste à 35 h
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h
	Cadre d'emplois des agents de maîtrise
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h
	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h à compter du 02/09/2019
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 29 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 19h50
	Cadre d'emplois des ATSEMS
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	3 postes à 29 h
	Cadre d'emplois de l'animation
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h
	Cadre d'emplois de la filière culturelle
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 26 h

POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
	Cadre d'emplois de l'animation
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 35 h (CDD 1 an à compter du 03/09/2018) puis (CDD du 04/09/19 au 31/12/19)
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h (CDD 3 mois du 17/06/2019 au 13/09/2019 inclus)

réf : 2019/060 : parcelle AN 197 : délibération pour autoriser le Maire à vendre la parcelle et signer l'acte notarié

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose la vente de la parcelle AN 197 située à la BARATTE d'une superficie de 1 091 m² à Monsieur STERLE Yoann.

Cette parcelle est estimée par le Service des Domaines à 4 500 €.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle, en nature de friche/taillis au prix de 3 924 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle AN 197 au prix de 3 924 € au profit de Monsieur STERLE Yoann
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

réf : 2019/061 : flotte informatique : délibération pour autoriser le Maire à renouveler une partie de la flotte informatique (serveur et sauvegarde externalisée) et signer le contrat de location

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location du serveur informatique et la sauvegarde des données externalisées arrive à terme.

La flotte informatique est assurée par la société COPIEFAX, sise à Varennes-Vauzelles.

Monsieur le Maire rappelle les coûts de location actuels

- serveur informatique : 566.92 € TTC par trimestre
- sauvegarde externalisée OXIBOX : 174 € TTC par mois

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la location auprès de la société COPIEFAX, à compter du 01/07/2019, selon les conditions tarifaires ci-dessous :

- serveur informatique : 597.24 € TTC par trimestre (location 4 ans)
- sauvegarde externalisée OXIBOX : 174 € TTC par mois (location 3 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat de location

réf : 2019/062 : CCLA : délibération fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L ;5211-6-1 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loire et Allier pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

* selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des

conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

* à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 22 sièges, le nombre de sièges au conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 24 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT ELOI	2128	7
SAUVIGNY-LES-BOIS	1458	5
MAGNY-COURS	1403	4
SAINT-PARZE-LE-CHATEL	1329	4
CHEVENON	576	2
MARS-SUR-ALLIER	300	2

Total des sièges répartis : 24

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Loire et Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer, à 24 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT ELOI	2128	7
SAUVIGNY-LES-BOIS	1458	5
MAGNY-COURS	1403	4
SAINT-PARZE-LE-CHATEL	1329	4
CHEVENON	576	2
MARS-SUR-ALLIER	300	2

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2019/063 : VEOLIA : délibération pour approbation rapport annuel exercice 2018 service de l'eau

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2018 service de l'eau du délégataire :

Contrat d'affermage du 1/08/2006 jusqu'au 31/12/2024

Nombre d'habitants desservis : 2257

Nombre d'abonnés : 1048

Longueur du réseau : 36 km
Rendement du réseau : 95.8 %

Eau d'excellente qualité en 2018 tant du point de vue bactériologique et que physicochimique.

Tous les résultats d'analyses pratiquées sont conformes à la législation en vigueur.

L'eau, de par son origine, est agressive et l'on retrouve des traces de cuivre présentes dans les boues de la station d'épuration.

Afin de mieux préserver la durée de vie des réseaux, il serait opportun de faire une étude pour reminéraliser l'eau à la production pour sa remise à l'équilibre. Concernant le réservoir de Grangebault il faudra prévoir d'autres travaux plus conséquents sur la toiture car le bord est en mauvais état (risque de chute de tuiles).

Il serait également judicieux de remplacer les tronçons de canalisations traversant le génie civil car elles sont très abîmées et présentent des risques de fuites.

La canalisation principale en fonte alimentant le réservoir de Grangebault devient de plus en plus cassante. C'est un matériau qu'il convient de supprimer des réseaux. Il serait souhaitable d'envisager ce remplacement progressif par tranche.

Le prix du service public de l'eau :

Pour 120m3 :

- Abonnement : 42.02 €
- Prix du m3 : 0.6540 €
- Part communale : 0.30€
- Préservation des ressources en eau : 0.0300€
- Lutte contre la pollution de l'eau : 0.2300€
- Prix TTC au m3 pour 120m3 : 1.64€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapports délégation "Service de l'Eau" (année 2018).

réf : 2019/064 : VEOLIA : délibération pour approbation rapport annuel exercice 2018

service assainissement

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport annuel 2018 service assainissement du délégataire :

Sur la station d'épuration :

En 2018, deux lits de séchage des boues ont été vidés vers une filière agréée.

A noter que les boues de la station sont polluées par un fort taux de cuivre. L'agressivité de l'eau potable est probablement à l'origine de cette pollution. En effet, l'eau potable n'est pas à l'équilibre calco-carbonique. Faiblement minéralisée et agressive elle peut corroder les canalisations en cuivre. L'eau chargée en cuivre rejetée par les usagers dans le réseau des eaux usées se retrouve, au final, dans les boues de la station d'épuration par effet de concentration.

Afin d'apporter des solutions à la Collectivité, Veolia proposera dans un premier temps un avant-projet pour confirmer d'une part la qualité agressive de l'eau potable, et d'autre part pour installer un dispositif de capteurs assainissement afin de sectoriser les flux de cuivre transitant dans les réseaux d'eaux usées et remonter à d'éventuels points d'émission. En fonction de ce diagnostic il sera soumis à la Collectivité d'éventuelles solutions de remise à l'équilibre sur l'eau potable pour préserver son patrimoine

Sur les réseaux :

L'automatisme du poste de relevage de l'école a subi une défaillance qui a généré un temps de pompage plus important cette année.

La Collectivité a engagé une étude diagnostic du réseau d'assainissement de son périmètre. A cette occasion Veolia a informé le bureau d'étude des problèmes majeurs à prendre en considération. Nous avons notamment signalé les défaillances du déversoir d'orage de la route de Bourgogne qui draine des quantités importantes d'eaux claires parasites jusqu'à la station d'épuration, ce qui en perturbe le traitement.

Service de l'assainissement :

Contrat d'affermage du 15/01/2007 jusqu'au 31/12/2024

Nombre d'habitants desservis : 1 016

Nombre d'abonnés : 582

Longueur de réseau : 24 km

Le prix du service public de l'assainissement :

Pour 120m3 :

- Abonnement : 12.08 €
- Prix du m3 : 1.0442 €
- Part communale : 1.40 €
- Modernisation du réseau de collecte : 0.15€
- Prix du m3 pour 120 m3 : 2.96€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapports délégation " Service Assainissement" (année 2018)

réf : 2019/065 : Redevance d'occupation du domaine public : ERDF

Notifiée par la Préfecture en date du :

La redevance d'occupation du domaine public due par ERDF pour l'année 2019 est la suivante :

209 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

réf : 2019/066 : Redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public : GRDF

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public.

Le montant de la redevance RODP-Provisoire s'élève à 23 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

réf : 2019/067 : Redevance d'occupation du Domaine Public : GRDF

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Le montant de la redevance RODP s'élève à 970 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

réf : 2019/068 : Redevance de fonctionnement R1 : GRDF

Notifiée par la Préfecture en date du :

La redevance annuelle de concession R1 a pour objet de faire financer les dépenses annuelles de structure, supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission au titre du service public de la distribution de gaz.

Le montant de la redevance de fonctionnement R1 s'élève à 1 803.20 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

réf : 2019/069 : Redevance d'occupation du domaine public : ORANGE

Notifiée par la Préfecture en date du :

La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019, due par ORANGE est la suivante :

Réseau souterrain : 40.73 x 81.267 kms = 3 310.00 €

Réseau aérien : 54.30 x 12.574 kms = 682.76 €

Ce qui fait un total de 3 992.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

réf : 2019/070 : Mobilier médiathèque : délibération pour approuver le projet d'acquisition avec le plan de financement et autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DGD

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la médiathèque, il a été prévu l'acquisition de mobilier.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement global adopté par le Conseil Municipal en date du 15/05/2018, soit un montant de 529 131 € HT pour la construction de la médiathèque dont 58 335 € HT pour le mobilier, le mobilier numérique, multimédia et les acquisitions d'ouvrages.

En 2018, une subvention au titre de la DGD (via la DRAC) a été versée d'un montant de 131 156 € pour la construction de la médiathèque municipale.

Des devis ont été élaborés, le choix retenu se porte sur la société MOBIDECOR pour un montant de 23 346,63 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention par le concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D) pour les bibliothèques municipales à hauteur de 30 % pour le mobilier, le mobilier numérique et multimédia et les acquisitions d'ouvrages pour l'année 2019.

Le dossier de subvention sera adressé à la Direction Régionale des affaires culturelles (D.R.A.C) de Bourgogne Franche Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet
- approuve ce plan de financement ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation

réf : 2019/071 : Informatique et numérique médiathèque : délibération pour approuver le projet d'acquisition avec le plan de financement et autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DGD

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la médiathèque, il a été prévu l'acquisition de mobilier numérique, multimédia et acquisitions d'ouvrages.

Monsieur le Maire rappelle le plan de financement global adopté par le Conseil Municipal en date du 15/05/2018, soit un montant de 529 131 € HT pour la construction de la médiathèque dont 58 335 € HT pour le mobilier, le mobilier numérique et multimédia et les acquisitions d'ouvrages.

En 2018, une subvention au titre de la DGD (via la DRAC) a été versée d'un montant de 131 156 € pour la construction de la médiathèque municipale.

Des devis ont été élaborés, le choix retenu se porte l'ensemble des prestataires suivants :

EURABIS HCI : 20 896.76 € HT

MOBIDECOR : 5 283.53 € HT

CASH GAME : 2 188.20 € HT

soit un total de dépenses de : 28 368.49 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention par le concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D) pour les bibliothèques municipales à hauteur de 50 % pour le mobilier numérique, multimédia et les acquisitions d'ouvrages pour l'année 2019.

Le dossier de subvention sera adressé à la Direction Régionale des affaires culturelles (D.R.A.C) de Bourgogne Franche Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet
- approuve ce plan de financement ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation

réf : 2019/072 : Extension des horaires médiathèque : délibération pour approuver le projet d'extension et optimisation des horaires d'ouverture et autoriser le Maire à solliciter une subvention du titre de la DGD

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la médiathèque, il a été prévu une extension et optimisation des horaires d'ouverture.

Actuellement, la bibliothèque est ouverte au public à raison de 8h30 par semaine.

Un Adjoint du Patrimoine assure la gestion de la bibliothèque, à raison de 26h00 par semaine.

Ce projet de médiathèque propose de nouvelles activités pour un public élargi tout en maintenant les activités actuelles. Le programme d'activités envisagé va impliquer :

- des horaires d'ouverture au public largement augmentés et adaptés aux rythmes de la commune. Les horaires actuels de 8h30 par semaine passeront à 30h par semaine sur 5 jours du mardi au samedi.
- un agent supplémentaire va intégrer la médiathèque à raison de 17h50 par semaine.
- un agent supplémentaire va intégrer la médiathèque à raison de 32h00 par semaine. Un emploi permanent à temps complet a été créé au tableau des effectifs.

Dans le cadre de l'extension et optimisation des horaires, deux agents seront affectés en permanence à la nouvelle médiathèque, ce qui entraîne la création de deux emplois.

L'augmentation du temps de travail de l'adjoint du patrimoine passera de 26h00 à 30h00 par semaine.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention par le concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D) pour l'extension et optimisation des horaires.

Le dossier de subvention sera adressé à la Direction Régionale des affaires culturelles (D.R.A.C) de Bourgogne Franche Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet
- approuve la création d'extension et optimisation des horaires avec l'intégration de personnel supplémentaire
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

réf : 2019/073 : Repas scolaires : délibération pour fixation des tarifs à compter de septembre 2019

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle les anciens tarifs appliqués par notre prestataire de restauration scolaire, ANSAMBLE, pour l'année 2018-2019 :

- repas maternel : 2.48 € HT soit 2.62 € TTC

- repas primaire et ALSH : 2.53 € HT, soit 2.67 € TTC

Pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs proposés aux familles étaient :

- repas maternel : 2.70 € TTC

- repas primaire et ALSH : 2.80 € TTC

A compter de septembre 2019, ANSAMBLE, suivant la révision annuelle des prix, propose les tarifs suivants :

- repas maternel : 2.571 € HT, soit 2.71 € TTC

- repas primaire et ALSH : 2.623 € HT, soit 2.77 € TTC

Des propositions tarifaires sont évoquées par l'assemblée

- repas maternel : 2.75 € TTC OU 2.79 € TTC

- repas primaire et ALSH : 2.85 € TTC OU 2.90 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 POUR : Jérémy MORTELMANS, Jean-Marc MARINESSE, Nadine SOTTY, Nadine GONZALES, M.Martine GIRAND, Maurice TATERCZYNSKI, Estelle GRACIA, Jérôme MALUS, Cécile COMPERE, ; 6 CONTRE : Christian MERLIN, Danièle MANTOUE, Daniel LEGRAND, Benoît DEBRUYCKER, Vincent BARTHELEMY, Didier BONNEROT ; 2 abstentions : Gilles ANTONIO PEREIRA et Maria BRETON), approuve les nouveaux tarifs à compter de septembre 2019, soit :

- repas maternel : 2.75 € TTC

- repas primaire et ALSH : 2.90 € TTC